

*Sous-Direction Fonctions Support
Département Achat et Logistique*

Réf: AT/DO48/C.DAL/N°21/20

Relizane, le 03 Août 2020

Décision de Résiliation du Contrat N°73/2019 du 08.10.2019

- Vu le statut de l'entreprise Publique Economique Algérie Télécom, Société par Actions;
- Vu la procédure de passation des Marchés d'Algérie Télécom de janvier 2019 ;
- Vu le Contrat N°73 du 08.10.2019 liant l'Entreprise Algérie Télécom représentée par la Direction Opérationnelle de Relizane avec l'entreprise LARBAOUI Lakhdar ;
- Vu le Bon de Commande système N°200040/2020 du 11/03/2020 qui a pour objet « Réalisation des Travaux de Remplacement, réparation et développement du réseau Téléphonique urbain,
- Vu l'Ordre de Service de Démarrage des Travaux N°40/2020 du 10/02/2020
- Vu les deux (02) mises en demeure du 26 Février 2020 et du 15 Juillet 2020 adressées à l'entreprise LARBAOUI Lakhdar, concernant le non-respect des engagements du cocontractant envers Algérie Télécom, la Direction Opérationnelle de Relizane.

Décide :

Article 1 : Il est procédé à la résiliation du contrat N°73 du 08.10.2019 conclu entre la Direction Opérationnelle de Relizane et l'entreprise LARBAOUI Lakhdar, sise, Local N°01, cité El Intissar N°51 Mont Viso Relizane.

Article 2 : La résiliation citée à l'article 1 est prononcée aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

Article 3 : Madame la Sous Directrice Technique, et Messieurs le Sous Directeurs Fonctions Support et le Chef de Département des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Article 4 : La présente entrera en vigueur dès sa signature par le Directeur opérationnelle.



Directeur Opérationnel
de Relizane
BOUFEDJI Mohamed